

# PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE TEXTES

*ASSEMBLEE GENERALE D'ETE*



**BONNIEUX**

**SAMEDI 30 JUIN 2018**

# **ASSEMBLEE GENERALE**

**MODIFICATIONS FEDERALES  
NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN VOTE  
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

# STATUTS

**ORIGINE :**

**FFF**

**EXPOSE DES MOTIFS :** - Le décret du 1er août 2016 vient modifier le rôle de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales : elle rend désormais une décision à la place du Comité De Direction et non plus un avis.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b>ARTICLE 16 -Commission de Surveillance des Opérations Electorales</b></p> <p>Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District. Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.</p> <p>Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.</p> <p>Elle a compétence pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures ;</li> <li>- accéder à tout moment au bureau de vote ;</li> <li>- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;</li> <li>- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.</li> </ul>	<p><b>ARTICLE 16 -Commission de Surveillance des Opérations Electorales</b></p> <p>Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District. Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.</p> <p>Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.</p> <p>Elle a compétence pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <del>émettre un avis à l'attention du Comité de Direction</del> se prononcer sur la recevabilité des candidatures <b>par une décision prise en premier et dernier ressort</b> ;</li> <li>- accéder à tout moment au bureau de vote ;</li> <li>- <b>adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires</b> ;</li> <li>- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;</li> <li>- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.</li> </ul>

# AFFILIATION

**ORIGINE :** FFF

**EXPOSE DES MOTIFS :** - Les différentes opérations relatives à la vie des clubs (affiliation, fusion, changement de nom/de type, entente/groupement, radiation...) génèrent actuellement une gestion administrative lourde et fastidieuse tant pour les associations que pour les instances.

En conséquence, il apparaît désormais nécessaire de moderniser et de simplifier la procédure en optimisant l'utilisation des outils dont nous disposons.

Le fait d'informatiser l'ensemble des opérations relatives à la vie des clubs présente plusieurs avantages :

- les dossiers ne sont plus transmis par courrier postal mais directement en ligne, ce qui permet de les traiter plus rapidement,
- les documents sont numérisés, ce qui génère des économies de papier et d'archivage et s'inscrit dans une démarche écologique,
- les clubs saisissent eux-mêmes les données, ce qui évite le problème de relecture d'une écriture manuscrite, avec les risques d'erreurs que cela comporte,
- dans la mesure où les champs à remplir sont rendus obligatoires, cela garantit que les clubs vont renseigner l'ensemble des informations demandées.

La première des opérations concernées par ce projet de modernisation est l'affiliation, dont les nouvelles modalités doivent ainsi être intégrées dans les Règlements Généraux.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b>Article – 23 (Des Règlements Généraux de la FFF)</b></p> <p>1. Tout club désirant s'affilier à la Fédération doit adresser à la Ligue régionale dont il dépend, par l'intermédiaire de son District, en deux exemplaires, le dossier d'affiliation composé des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– le formulaire de demande d'affiliation disponible sur le site internet fff.fr dûment rempli et signé du président et du secrétaire indiquant notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>a) La composition de son Comité de Direction (noms, dates de naissance, coordonnées...), celui-ci étant responsable envers la Fédération et sa Ligue régionale, Les membres du Bureau doivent être âgés d'au moins seize ans révolus, les dirigeants mineurs devant justifier de l'accord écrit de leur représentant légal ;</li><li>b) L'adresse du siège social et du terrain, qui doivent être impérativement situés sur le territoire de la Ligue dont relève la commune d'appartenance du club, sauf cas ou circonstances exceptionnels appréciés par les instances concernées,</li><li>c) La désignation des couleurs.</li></ul></li></ul>	<p><b>Article – 23 (Des Règlements Généraux de la FFF)</b></p> <p><del>1. Tout club désirant s'affilier à la Fédération doit adresser à la Ligue régionale dont il dépend, par l'intermédiaire de son District, en deux exemplaires, le dossier d'affiliation composé des pièces suivantes :</del></p> <p><del>– le formulaire de demande d'affiliation disponible sur le site internet fff.fr dûment rempli et signé du président et du secrétaire indiquant notamment :</del></p> <p><del>a) La composition de son Comité de Direction (noms, dates de naissance, coordonnées...), celui-ci étant responsable envers la Fédération et sa Ligue régionale,</del></p> <p><del>Les membres du Bureau doivent être âgés d'au moins seize ans révolus, les dirigeants mineurs devant justifier de l'accord écrit de leur représentant légal ;</del></p> <p><del>b) L'adresse du siège social et du terrain, qui doivent être impérativement situés sur le territoire de la Ligue dont relève la commune d'appartenance du club, sauf cas ou circonstances exceptionnels appréciés par les instances concernées,</del></p> <p><del>c) La désignation des couleurs.</del></p> <p><b>Toute association désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation, disponible sur le site Internet de la Fédération (www.fff.fr) et joindre à cette occasion les pièces suivantes qu'elle aura</b></p>

<p>– ses statuts ;</p> <p>–le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture dont il dépend (ou de l'inscription auprès du Tribunal d'Instance pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle).</p> <p>2. Le secrétariat de la Ligue régionale intéressée fait suivre à la Fédération un exemplaire du dossier complet, en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif</p>	<p><b>numérisées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– ses statuts ;</li> <li>– <b><i>le procès-verbal de son Assemblée Générale constitutive ;</i></b></li> <li>– <b><i>une attestation sur l'honneur par laquelle son Président s'engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées ;</i></b></li> <li>– le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture dont elle dépend (ou de l'inscription auprès du Tribunal d'Instance pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle). <b>Lorsque l'association ne dispose pas encore du récépissé, une simple preuve de la demande de déclaration ou d'inscription suffit, à charge pour l'association de fournir le récépissé dès qu'elle en a possession.</b></li> </ul> <p><b><u>2. Le secrétariat de la Ligue régionale intéressée fait suivre à la Fédération un exemplaire du dossier complet, en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif.</u></b></p> <p><b><i>Le District, puis la Ligue, via FOOT2000, s'assurent que l'ensemble des pièces demandées a été transmis et vérifient que les renseignements fournis sont conformes aux documents numérisés. Si la demande d'affiliation est incomplète et/ou contient des informations erronées, l'association en est informée afin de régulariser sa situation. Une fois complète et conforme, la demande d'affiliation est transmise par la Ligue, via FOOT2000, à la Fédération, en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif.</i></b></p>
--	---

## FUSION

**ORIGINE :** FFF

**EXPOSE DES MOTIFS :** - Il est proposé une suppression du doublon pré-projet/projet définitif, ce qui permet d'alléger les formalités à remplir.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<b>Article – 39 FUSION</b> Avant le 31 Mars, un Pré-projet contenant le programme de développement et d'éducation sportive (...) du nouveau club est transmis à la Ligue, sous couvert du District pour avis Le projet définitif doit parvenir à la Ligue destinataire avant le 01 <sup>er</sup> Mai	<b>Article – 39 FUSION</b> <b>Avant le 15 mai, le projet définitif de fusion contenant le programme (...) du club issu de la fusion est transmis au District puis à la Ligue pour Avis.</b> <b>La ligue rend son avis sur le projet de fusion au plus tard le 31 Mai.</b>

## ANNEXE 7 – COMPETITIONS FEMININES

**ORIGINE :** FFF

**EXPOSE DES MOTIFS :** - L'Assemblée Fédérale du 24 juin 2017 a adopté des modifications à l'article 73.2 des Règlements Généraux qui dispose désormais que « les joueuses U16 F et U17F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16F et de trois joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match. » Par conséquent, le Comité de Direction décide que 3 joueuses U16F, médicalement autorisées, peuvent être alignées sur la feuille de match pour la compétition de District SENIORS F à 11 Le nombre de joueuses U17F reste inchangé pour le championnat à 11 : soit 3 joueuses. Le surclassement des joueuses et U16F et U17F (médicalement autorisées) leur permet d'évoluer dans le championnat SENIORS mais sans contrainte d'équipe première. Ces joueuses peuvent désormais évoluer dans n'importe quelle équipe SENIORS.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<b>CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11</b> ARTICLE 1 – CONSTITUTION Le district Grand Vaucluse organise en catégorie SENIOR F le championnat séniors à 11 ouvert aux licenciées suivantes : - SENIORS et U18 F - U17 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match - U16 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 1 sur une feuille de match	<b>CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11</b> ARTICLE 1 – CONSTITUTION Le district Grand Vaucluse organise en catégorie SENIOR F le championnat séniors à 11 ouvert aux licenciées suivantes : - SENIORS et U18 F - U17 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match - U16 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match

## ANNEXE 4 et 7 – COMPETITIONS JEUNES et FEMININES

**ORIGINE :** FFF

**EXPOSE DES MOTIFS :** - Mettre à jour le texte pour prévoir que l'appellation D1/D2... » s'applique à toutes les compétitions (senior, jeunes, féminines, ....).

### DENOMINATION DES COMPETITIONS

#### **Composition et dénomination des championnats de Ligue et de District**

Les compétitions des Ligues sont dénommées

Championnat Régional 1 (R1), Championnat Régional 2 (R2) et Championnat Régional 3 (R3), **dans toutes les pratiques et dans toutes les catégories d'âge, tant pour le football masculin que le football féminin.**

[...]

Les compétitions de Districts sont dénommées Championnat Départemental 1 (D1), Championnat Départemental 2 (D2), Championnat Départemental 3 (D3)...etc., dans toutes les pratiques et **dans toutes les catégories d'âge, tant pour le football masculin que le football féminin.**

Uniquement pour les Districts comprenant **plusieurs départements** ou pour les départements comprenant plusieurs Districts, les compétitions peuvent être dénommées **Championnat de District 1 (D1), Championnat de District 2 (D2), Championnat de District 3 (D3)**...etc.

**MODIFICATIONS DEPARTEMENTALES  
NECESSITANT UN VOTE PAR  
L'ASSEMBLEE GENERALE**

# LES COMPETITIONS

**ORIGINE :**

**Comité de Direction**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

- Pour faire suite à l'AG d'Hiver qui s'est déroulée à LOURMARIN le 25/11/2017, les clubs ont émis un avis favorable à cette nouvelle pyramide des championnats à compter de la saison 2019-2020

Principes : 2 options sont présentées à l'Assemblée, à savoir :

- **Option 1 :**

4 Niveaux de compétitions (D1 – D2 – D3 – D4) avec la suppression de la D5

**1 Poule en D1 – 2 Poules en D2 – 6 Poules en D3 – 6 Poules en D4**

- **Option 2 :**

4 Niveaux de compétitions (D1 – D2 – D3 – D4) avec la suppression de la D5

**1 Poule en D1 – 2 Poules en D2 – 4 Poules en D3 – 8 Poules en D4**

# REGLEMENT SPORTIF – ORGANISATION GENERALE

<b>ORIGINE :</b>	<b>Commission Féminine</b>
<b>EXPOSE DES MOTIFS :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les engagements en Coupe garçons et jeunes s'effectuent de manière automatique. Il convient d'uniformiser cet article avec les engagements pour les coupes féminines</li> <li>- Avec les nouveaux moyens technologiques, il n'apparaît plus nécessaire de restreindre les deux dernières journées de championnat</li> </ul>

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b>SECTION 1. LES ENGAGEMENTS</b></p> <p><b>ARTICLE 6 :</b></p> <p><b>2. <i>COUPES :</i></b> <b>SENIORS</b> Les engagements s'effectuent de manière automatique pour toutes les équipes Seniors et dans les Coupes les concernant. Le retrait éventuel d'une coupe par un club peut s'effectuer jusqu'au 30 Juillet Inclus.</p> <p><b>JEUNES</b> Les engagements s'effectueront de manière automatique pour toutes les équipes de Jeunes et dans les coupes les concernant. Ces engagements s'effectueront à la date du 01 Octobre de chaque saison. Le retrait éventuel d'une coupe par un club peut s'effectuer par Email au secrétariat du District.</p>	<p><b>SECTION 1. LES ENGAGEMENTS</b></p> <p><b>ARTICLE 6 :</b></p> <p><b>3. <i>COUPES :</i></b> <b>SENIORS</b> Les engagements s'effectuent de manière automatique pour toutes les équipes Seniors et dans les Coupes les concernant. Le retrait éventuel d'une coupe par un club peut s'effectuer jusqu'au 30 Juillet <b>de chaque saison</b>.</p> <p><b>JEUNES</b> Les engagements s'effectueront de manière automatique pour toutes les équipes de Jeunes et dans les coupes les concernant. Ces engagements s'effectueront à la date du 01 Octobre de chaque saison. Le retrait éventuel d'une coupe par un club peut s'effectuer par Email au secrétariat du District.</p> <p><b>FEMININES</b> Les engagements s'effectueront de manière automatique pour toutes les équipes Féminines et dans les coupes les concernant. <b>Le retrait éventuel d'une coupe par un club peut s'effectuer jusqu'au 16 Septembre de chaque saison.</b></p>
<p><b>SECTION 3. LES DATES - JOURS - HEURES</b></p> <p><b>ARTICLE 10 :</b></p> <p><b>9.</b> En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.</p>	<p><b>SECTION 3. LES DATES - JOURS - HEURES</b></p> <p><b>ARTICLE 10 :</b></p> <p><b>9.</b> En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.</p> <p><b>A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.</b></p>

# REGLEMENTS FINANCIERS

**ORIGINE :** Comité de Direction

**EXPOSE DES MOTIFS :** - La gratuité des entrées étant maintenant effective dans tous les clubs, la feuille de recette est supprimée à compter du 01 Juillet 2018 sauf pour la Finale de la Coupe ROUMAGOUX ou la billetterie reste en place. De ce fait et afin de rester le plus juste et le plus cohérent possible, une péréquation par journée des coupes SENIORS GRAND VAUCLUSE (ROUMAGOUX-ESPERANCE-ULYSSE FABRE et GRAND VAUCLUSE) sera mise en place pour les règlements des frais d'arbitrage. Cette péréquation concernera uniquement les clubs recevants.  
Le Règlement des frais d'arbitrage sera effectué par le District GRAND VAUCLUSE et le montant des frais réglés sera prélevé sur le compte du club recevant.

Exemple : Coupe Grand Vaucluse au 1<sup>er</sup> Tour

20 Matchs disputés – Total des Frais d'Arbitrage Réglés = 1600€

Affectation par club recevant = 1600€/20 matchs disputés = **80€/club recevant**

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b>ARTICLE 88 TER : Caisse de Péréquation de Frais de Déplacement des Arbitres</b></p> <p>Il est créé une Caisse de Péréquation pour équilibrer, les frais de déplacement des arbitres dans les catégories où la Feuille de Match Informatisée a été instaurée, à savoir : D1-D2-D3 – U19 Excellence-U17 Excellence et U15 Excellence</p> <p>Cette caisse est administrée par le District Grand Vaucluse</p> <p>Les arbitres seront directement indemnisés mensuellement par le District Grand Vaucluse. Un prélèvement mensuel automatique dont le montant sera fixé par le Comité de Direction en fonction du niveau de la division sera imputé sur le relevé mensuel du club à partir du mois de SEPTEMBRE jusqu'au mois de MAI inclus. Un réajustement du montant du prélèvement pourra être effectué en cours de saison. En fin de saison, il sera établi la caisse de péréquation afin que les montants soient identiques pour tous les clubs d'une poule et éviter ainsi les disparités.</p> <p>La mise en place de cette caisse de péréquation</p>	<p><b>ARTICLE 88 TER : Caisse de Péréquation de Frais de Déplacement des Arbitres</b></p> <p>Il est créé une Caisse de Péréquation pour équilibrer, les frais de déplacement des arbitres dans les catégories où la Feuille de Match Informatisée a été instaurée, à savoir : D1-D2-D3-<b>D4</b> – U19 Excellence-U17 Excellence et U15 Excellence</p> <p><b>Les Coupes SENIORS MASCULINES seront également concernées par cette caisse de péréquation</b></p> <p><b>Le reste sans Changement</b></p>

<p>s'effectuera de manière progressive sur les autres compétitions.</p> <p>Tous les cas non prévus au présent règlement ni aux divers règlements du District Grand Vaucluse seront tranchés souverainement par le Comité de Direction.</p> <p><b>ARTICLE 89 : <i>En coupe</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Jusqu'aux huitièmes de finale pour le Grand Vaucluse et les quarts pour les autres coupes, la recette sera acquise au club recevant. Les frais d'organisation, des officiels et les droits fixes seront à la charge du club recevant. Le club visiteur ne percevra pas de frais de déplacement. Le club visiteur et le club visité auront droit à 15 entrées gratuites (14 joueurs et 2 accompagnateurs non compris). <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le titulaire d'une licence dirigeant a accès gratuit au stade sur lequel évolue son équipe.</li> </ul> </li> <li>2. A partir des quarts de finale pour le Grand Vaucluse et des demis pour les autres coupes, les montants minima des recettes imposés pour les différentes coupes sont fixés par le Comité de Direction et sont publiés au B.O., à chaque début de saison.</li> <li>3. Pour les quarts et demi-finale pour la Grand Vaucluse et demi-finales pour les autres, après règlements des frais suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- droits fixes, publicité, organisation, frais d'arbitrage, (et de délégation s'il y a lieu), indemnités de déplacement de l'équipe adverse,</li> <li>- le reste ou recette nette sera partagé à raison de 50 % à chaque club.</li> </ul> <p>En cas de déficit, celui-ci sera supporté par moitié par chacun des clubs en présence, c'est-à-dire que le club visiteur reçoit du club visité ses frais de déplacement moins sa part de déficit.</p> <p><b>3Bis.</b> En cas d'absence de recette ou bien de gratuité des entrées et en accord avec le club visiteur, les alinéas 2 et 3 précédents ne seront pas appliqués. Les frais d'organisation, d'arbitrage (et de délégation s'il y a lieu) seront pris en charge par le club recevant.</p> </li> </ol>	<p><b>ARTICLE 89 : <i>En coupe</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <del>Jusqu'aux huitièmes de finale pour le Grand Vaucluse et les quarts pour les autres coupes, la recette sera acquise au club recevant. Les frais d'organisation, des officiels et les droits fixes seront à la charge du club recevant. Le club visiteur ne percevra pas de frais de déplacement. Le club visiteur et le club visité auront droit à 15 entrées gratuites (14 joueurs et 2 accompagnateurs non compris).</del> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>Le titulaire d'une licence dirigeant a accès gratuit au stade sur lequel évolue son équipe.</del></li> </ul> </li> <li>2. <del>A partir des quarts de finale pour le Grand Vaucluse et des demis pour les autres coupes, les montants minima des recettes imposés pour les différentes coupes sont fixés par le Comité de Direction et sont publiés au B.O., à chaque début de saison.</del></li> <li>3. <del>Pour les quarts et demi-finale pour la Grand Vaucluse et demi-finales pour les autres, après règlements des frais suivants :</del> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>droits fixes, publicité, organisation, frais d'arbitrage, (et de délégation s'il y a lieu), indemnités de déplacement de l'équipe adverse,</del></li> <li><del>le reste ou recette nette sera partagé à raison de 50 % à chaque club.</del></li> </ul> <p><del>En cas de déficit, celui-ci sera supporté par moitié par chacun des clubs en présence, c'est à dire que le club visiteur reçoit du club visité ses frais de déplacement moins sa part de déficit.</del></p> <p><b>3Bis.</b> <del>En cas d'absence de recette ou bien de gratuité des entrées et en accord avec le club visiteur, les alinéas 2 et 3 précédents ne seront pas appliqués. Les frais d'organisation, d'arbitrage (et de délégation s'il y a lieu) seront pris en charge par le club recevant.</del></p> </li> </ol>
---	--

<p><b>4.</b> Pour les matchs à jouer sur terrain neutre, le club organisateur aura droit à 15 billets d'entrée gratuits, alors que les 2 clubs en présence bénéficieront des dispositions ci-dessus.</p> <p>On préleva sur la recette brute 10 % pour le club organisateur qui assurera les frais de publicité et d'organisation : Les frais d'arbitrage, de délégation officielle, les indemnités de déplacement des 2 équipes en présence, sont pris sur la recette brute. Le reste ou recette nette sera répartie à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % au club organisateur.</li> <li>- 45 % à chacune des équipes disputant la rencontre.</li> </ul> <p>En cas de recette insuffisante, quelle que soit cette recette, le club organisateur après avoir réglé le 10 % lui revenant, les frais d'arbitrage et de délégation, paiera sur la somme restante les indemnités de déplacement au prorata des kilomètres parcourus (indemnité fixée par le Comité de Direction).</p> <p><b>4 Bis.</b> En cas d'organisation spécifique par le District Grand Vaucluse pour des Finales regroupant plusieurs clubs, l'alinéa 4 ne s'applique pas.</p> <p>Par contre, le Comité de Direction décidera d'une compensation forfaitaire par club concerné et éventuellement proportionnelle à l'importance de la compétition.</p> <p>Le District Grand Vaucluse prendra également à sa charge les frais de déplacement des officiels (délégués et arbitres) du fait de la gratuité des entrées.</p> <p>Le Club organisateur restera bénéficiaire de l'intégralité des recettes découlant de prestations annexes (boissons, sandwichs....)</p>	<p><b>1.</b> En cas d'organisation spécifique par le District Grand Vaucluse pour des Finales regroupant plusieurs clubs, <u>l'alinéa 4 ne s'applique pas.</u> <u>Par contre, le Comité de Direction décidera d'une compensation forfaitaire par club concerné et éventuellement proportionnelle à l'importance de la compétition,</u> le District Grand Vaucluse prendra également à sa charge les frais de déplacement des officiels (délégués et arbitres) du fait de la gratuité des entrées.</p> <p>Le Club organisateur restera bénéficiaire de l'intégralité des recettes découlant de prestations annexes (boissons, sandwichs....)</p> <p><b>Coupe ROUMAGOUX</b></p> <p><b>2.</b> Le club organisateur <u>ainsi que les 2 clubs en présence auront</u> droit à 15 billets d'entrée gratuits. <u>alors que les 2 clubs en présence bénéficieront des dispositions ci-dessus.</u></p> <p>On préleva sur la recette brute 10 % pour le club organisateur qui assurera les frais de publicité et d'organisation : Les frais d'arbitrage, de délégation officielle, les indemnités de déplacement des 2 équipes en présence, sont pris sur la recette brute.</p> <p>Le reste ou recette nette sera répartie à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % au club organisateur.</li> <li>- 45 % à chacune des équipes disputant la rencontre.</li> </ul> <p>En cas de recette insuffisante, quelle que soit cette recette, le club organisateur après avoir réglé le 10 % lui revenant, les frais d'arbitrage et de délégation, paiera sur la somme restante les indemnités de déplacement au prorata des kilomètres parcourus (indemnité fixée par le Comité de Direction).</p>
---	--

<p>5. Si un match sur terrain neutre est à rejouer sur le même terrain, les prélèvements sur la recette brute, seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % pour le club organisateur, pour frais de publicité et d'organisation des 2 matchs,</li> <li>- Les frais d'arbitrage et de délégation des 2 matchs s'il y a lieu,</li> <li>- Les indemnités de déplacement des équipes pour les 2 matchs, s'il y a lieu,</li> <li>- Le reste ou recette nette sera partagé comme il est prévu pour un match sur terrain neutre.</li> </ul>	<p><del>5. Si un match sur terrain neutre est à rejouer sur le même terrain, les prélèvements sur la recette brute, seront :</del></p> <p><del>— 20 % pour le club organisateur, pour frais de publicité et d'organisation des 2 matchs,</del></p> <p><del>— Les frais d'arbitrage et de délégation des 2 matchs s'il y a lieu,</del></p> <p><del>— Les indemnités de déplacement des équipes pour les 2 matchs, s'il y a lieu,</del></p> <p><del>— Le reste ou recette nette sera partagé comme il est prévu pour un match sur terrain neutre.</del></p>
<p>6. Lorsqu'un club devra, pour cas de force majeure, jouer sur un terrain neutre, il assurera les frais d'arbitrage (et de délégation, s'il y a lieu), les frais de déplacement de l'équipe adverse et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Versera au dit propriétaire du terrain l'indemnité prévue pour les frais de publicité et d'organisation (quelle que soit la recette) et assurera à ce club 15 invitations gratuites ainsi que 15 invitations au club adverse. (14 joueurs et 2 accompagnateurs non compris)</li> <li>- Ou si le club propriétaire du terrain a mis ce terrain gracieusement à sa disposition, se comportera envers ce club visiteur, comme s'il jouait sur son propre terrain.</li> </ul>	<p><del>3. Lorsqu'un club devra, pour cas de force majeure, jouer sur un terrain neutre, il assurera les frais d'arbitrage (et de délégation, s'il y a lieu), les frais de déplacement de l'équipe adverse et :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Versera au dit propriétaire du terrain l'indemnité prévue pour les frais de publicité et d'organisation (quelle que soit la recette) et assurera à ce club 15 invitations gratuites ainsi que 15 invitations au club adverse. (14 joueurs et 2 accompagnateurs non compris)</li> <li>- Ou si le club propriétaire du terrain a mis ce terrain gracieusement à sa disposition, se comportera envers ce club visiteur, comme s'il jouait sur son propre terrain.</li> </ul>
<p>7. Lorsqu'un club aura fait un déplacement inutile, par suite du terrain impraticable ou tout autre cas de force majeure, reconnu valable, les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, les frais d'arbitrage et de délégation, s'il y a lieu, seront prélevés. Le déficit sera supporté par moitié, par chacun des deux clubs en présence, c'est-à-dire que le club visiteur reçoit du club visité ses frais de déplacement moins sa part de déficit.</p>	<p><del>4. Lorsqu'un club aura fait un déplacement inutile, par suite du terrain impraticable ou tout autre cas de force majeure, reconnu valable, les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, les frais d'arbitrage et de délégation, s'il y a lieu, seront prélevés.</del></p> <p><del>Le déficit sera supporté par moitié, par chacun des deux clubs en présence, c'est à dire que le club visiteur reçoit du club visité ses frais de déplacement moins sa part de déficit.</del></p>

- |   |  |
|---|--|
| <p>8. Toute équipe abandonnant le terrain n'aura droit à aucune indemnité de déplacement.</p> <p>9. Un minimum de recette pour les différentes coupes sera imposé et fixé par le Comité de Direction en début de saison.<br/>Le club recevant déterminera à partir de cette base :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit la part de crédit dont bénéficiera l'équipe visiteuse</li><li>- soit la part de déficit qu'elle supportera (à raison de 50 % par club).</li></ul> | <p><del>5. Toute équipe abandonnant le terrain n'aura droit à aucune indemnité de déplacement.</del></p> <p><del>6. Un minimum de recette pour les différentes coupes sera imposé et fixé par le Comité de Direction en début de saison.</del><br/><del>Le club recevant déterminera à partir de cette base :</del></p> <p><del>— soit la part de crédit dont bénéficiera l'équipe visiteuse</del></p> <p><del>— soit la part de déficit qu'elle supportera (à raison de 50 % par club).</del></p> |
|---|--|

## ANNEXE 4 – REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

**ORIGINE :** Comité De Direction

**EXPOSE DES MOTIFS :** - Avec les nouveaux moyens technologiques, il n'apparaît plus nécessaire de restreindre les deux dernières journées de championnat

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b>CALENDRIER - VACANCES SCOLAIRES</b></p> <p>Aucune rencontre de championnat ne sera programmée pour NOËL - JOUR de l'AN – VACANCES de FÉVRIER - PÂQUES et PENTECÔTE ou en semaine sauf accord entre clubs.</p> <p>En cas de besoin impératif, intempéries etc. la Commission des Jeunes se réserve le droit de faire jouer des matchs de compétitions officielles pendant ces périodes.</p> <p>Les deux dernières journées de championnat dans les catégories EXCELLENCE et PRÉ-EXCELLENCE se dérouleront aux dates prévues sur les calendriers.</p> <p>Tout changement devra se faire impérativement avec l'accord de la Commission des Jeunes.</p>	<p><b>CALENDRIER - VACANCES SCOLAIRES</b></p> <p>Aucune rencontre de championnat ne sera programmée pour NOËL - JOUR de l'AN – VACANCES de FÉVRIER - PÂQUES et PENTECÔTE ou en semaine sauf accord entre clubs.</p> <p>En cas de besoin impératif, intempéries etc. la Commission des Jeunes se réserve le droit de faire jouer des matchs de compétitions officielles pendant ces périodes.</p> <p>Les deux dernières journées de championnat dans les catégories EXCELLENCE et PRÉ-EXCELLENCE se dérouleront aux dates prévues sur les calendriers.</p> <p>Tout changement devra se faire impérativement avec l'accord de la Commission des Jeunes.</p> <p><b>Voir SECTION 3. LES DATES - JOURS - HEURES - ARTICLE 10</b></p>

## ANNEXE 7 – COMPETITIONS FEMININES

<b>ORIGINE :</b>	<i>Comité De Direction</i>
<b>EXPOSE DES MOTIFS :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Avec les nouveaux moyens technologiques, il n'apparaît plus nécessaire de restreindre les deux dernières journées de championnat de championnat</i></li> </ul>

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b>TEXTE VALABLE POUR TOUTES LES COMPETITIONS FEMININES</b></p> <p><b>ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES</b>          (...)En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.</p>	<p><b>TEXTE VALABLE POUR TOUTES LES COMPETITIONS FEMININES</b></p> <p><b>ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES</b>          (...)En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.</p> <p><b>Voir SECTION 3. LES DATES - JOURS - HEURES - ARTICLE 10</b></p>

## ANNEXE 7 – COMPETITIONS FEMININES

<b>ORIGINE :</b>	<i>Commission Féminine</i>
<b>EXPOSE DES MOTIFS :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Il apparaît nécessaire de mettre à jour les Règlements du District en conformité avec ceux de la FFF pour les Coupes à 11 et à 8 au regard de la participation des joueuses.</i></li> </ul>

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b><u>COUPE PAUL CHABAS FEMININE</u></b></p> <p><b>ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES</b></p> <p>Les équipes seront composées de 14 joueuses maximum (11 + 3 remplaçantes).</p> <p>Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe supérieure.</p> <p>Dans ce cas, l'article 65, alinéa 2 des règlements Sportifs du District Grand Vaucluse ne s'applique pas.</p> <p>Pourront prendre part à la compétition les SENIORS F, U18 F et U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur la feuille de match,</p> <p>-U16 F à condition d'y être médicalement autorisée et dans la limite de 1 sur la feuille de match.</p> <p>Concernant les mutations, voir la règlementation officielle</p>	<p><b><u>COUPE PAUL CHABAS FEMININE</u></b></p> <p><b>ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES</b></p> <p>Les équipes seront composées de 14 joueuses maximum (11 + 3 remplaçantes).</p> <p>Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe supérieure.</p> <p>Dans ce cas, l'article 65, alinéa 2 des règlements Sportifs du District Grand Vaucluse ne s'applique pas.</p> <p>Pourront prendre part à la compétition les SENIORS F, U18 F et :</p> <p>-U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur la feuille de match,</p> <p>-U16 F à condition d'y être médicalement autorisée et dans la limite de 3 sur la feuille de match.</p> <p>Concernant les mutations, voir la règlementation officielle</p>

**COUPE DE L'AMITIE****ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES**

Les équipes seront composées de 12 joueuses maximum (8 + 4 remplaçantes). Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe à 11 division supérieure.

Dans ce cas, l'article 65, alinéa 2 des présents règlements, alinéa 2 ne s'applique pas.

Pourront prendre part à cette compétition les SENIORS F et U18 F.

**COUPE DE L'AMITIE****ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES**

Les équipes seront composées de 12 joueuses maximum (8 + 4 remplaçantes). Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe à 11 division supérieure.

Dans ce cas, l'article 65, alinéa 2 des présents règlements, alinéa 2 ne s'applique pas.

Pourront prendre part à cette compétition les SENIORS F, et U18 F et :

**-U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur la feuille de match**

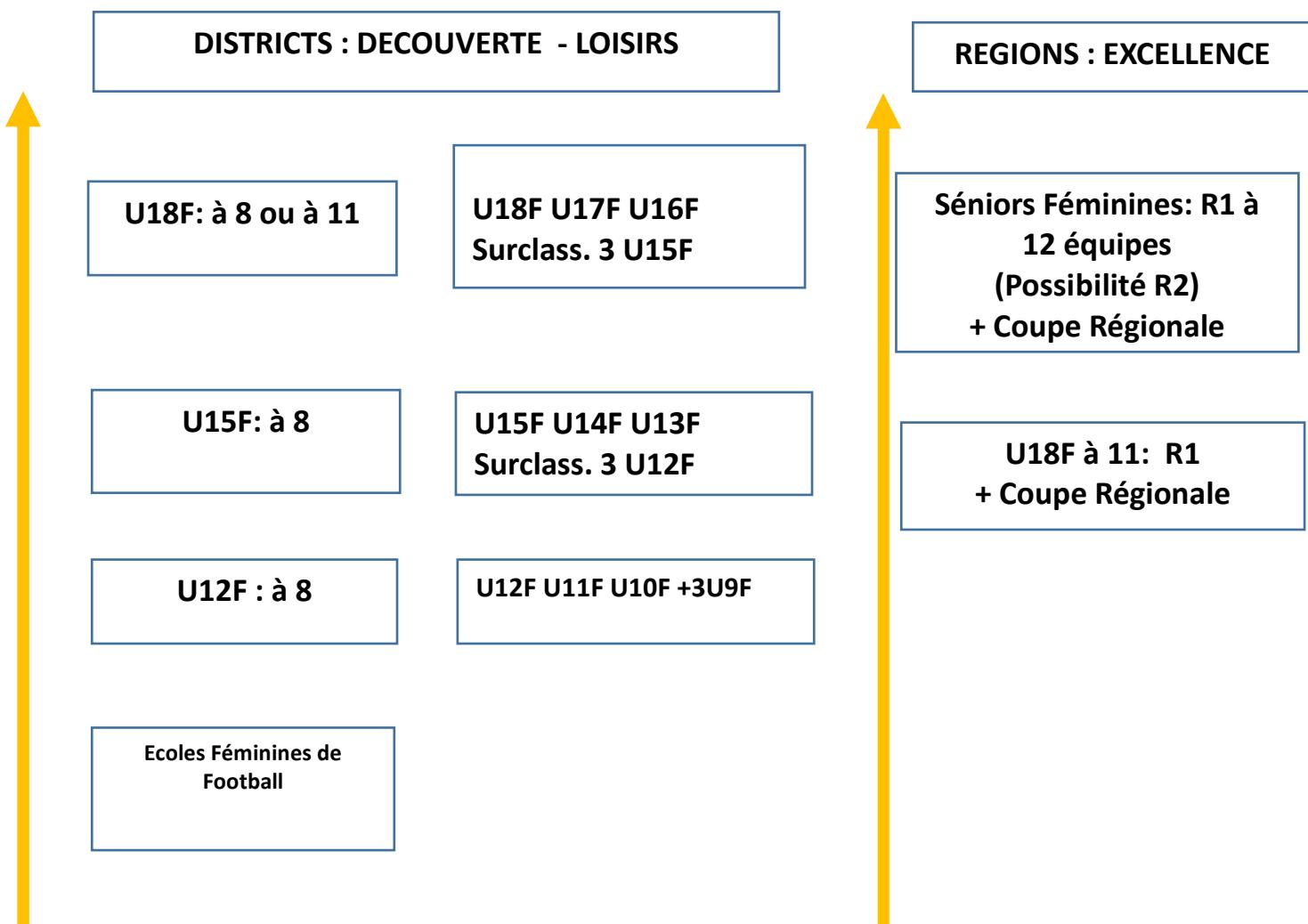
## ANNEXE 7 – COMPETITIONS FEMININES

**ORIGINE :** Commission Féminine

**EXPOSE DES MOTIFS :**

- La FFF propose aux centres de gestion d'harmoniser l'architecture des compétitions féminines. De ce fait, il est proposé un championnat U18F et U15F en lieu et place du Championnat U17F et U14F

### PROJET FEDERAL D'ARCHITECTURE DES COMPETITIONS FEMININES



## ANNEXE 10 – STATUT DES EDUCATEURS

**ORIGINE :** Commission de l'encadrement des Clubs  
**EXPOSE DES MOTIFS :** - La commission souhaite Préciser certaines particularités déjà mises en place afin d'éviter tout malentendu

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b><u>LES OBLIGATIONS</u></b></p> <p><b><u>L'éducateur de l'équipe doit :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être titulaire, au minimum, du diplôme suivant :</li> <li>- Senior D1-D2 et D3 : <b>Animateur senior ou CFF3</b></li> <li>- U19 Excellence : <b>Animateur senior ou CFF3 ou Initiateur 2</b></li> <li>- U17 Excellence : <b>Animateur senior ou CFF3 ou Initiateur 2</b></li> <li>- U15 Excellence : <b>Initiateur 2 ou CFF2</b></li> </ul> <p><u>Assurer réellement</u> l'entraînement et l'accompagnement de son équipe en compétition, <u>être inscrit</u> sur la feuille de match, physiquement présent* le jour du match, sur le banc de touche (toute absence devra être justifiée auprès de la commission compétente). <u>Etre titulaire d'une licence « éducateur fédéral »</u> s'il est CFF3 (ou Animateur Senior), CFF2 (ou Initiateur 2) ou « technique », s'il est breveté d'état (1° ou D.E.F.)</p> <p>L'éducateur peut aussi être licencié joueur dans le même club et prendre part à la rencontre.</p> <p>Si un club démarre la saison avec un éducateur en formation, celui-ci doit impérativement finir sa formation (attestation) et réussir sa certification (diplôme) durant la saison en cours pour garantir la conformité de l'équipe concernée.</p>	<p><b><u>LES OBLIGATIONS</u></b></p> <p><b><u>L'éducateur de l'équipe doit :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être titulaire, au minimum, du diplôme suivant :</li> <li>- Senior D1-D2 et D3 : <b>Animateur senior ou CFF3</b></li> <li>- U19 Excellence : <b>Animateur senior ou CFF3 ou Initiateur 2</b></li> <li>- U17 Excellence : <b>Animateur senior ou CFF3 ou Initiateur 2</b></li> <li>- U15 Excellence : <b>Initiateur 2 ou CFF2</b></li> </ul> <p><u>Assurer réellement</u> l'entraînement et l'accompagnement de son équipe en compétition, <u>être inscrit</u> sur la feuille de match, physiquement présent* le jour du match, sur le banc de touche (toute absence devra être justifiée auprès de la commission compétente). <u>Etre titulaire d'une licence « éducateur fédéral »</u> s'il est CFF3 (ou Animateur Senior), CFF2 (ou Initiateur 2) ou « technique », s'il est breveté d'état (1° ou D.E.F.)</p> <p>L'éducateur peut aussi être licencié joueur dans le même club et prendre part à la rencontre.</p> <p><del>Si un club démarre la saison avec un éducateur en formation, celui-ci doit impérativement finir sa formation (attestation) et réussir sa certification (diplôme) durant la saison en cours pour garantir la conformité de l'équipe concernée.</del></p> <p><b>1/Si un club démarre la saison avec un éducateur formé (Titulaire de l'Attestation), il doit impérativement détenir la Certification Fédérale avant la fin du championnat pour garantir la conformité de son équipe.</b></p> <p><b>2/Si un club inscrit un éducateur en formation dans le courant de la saison et que cet éducateur finit sa formation et réussit sa certification avant la fin du championnat, le club sera en règle à</b></p>

<p><b><u>LES MODALITES de MISE EN APPLICATION</u></b></p> <p><b><u>Les modalités pour les saisons à venir</u></b></p> <p>Les clubs participant aux championnats cités, doivent désigner les éducateurs responsables de leurs équipes, <u>avant le premier match de championnat.</u></p> <p>Pour cela, le club envoi à la Commission Technique (Commission Encadrement Technique Clubs), la fiche spécifique d'encadrement des équipes soumises au statut (accompagnée de la copie des diplômes si nécessaire) à la date mentionnée par la commission (cachet de la poste faisant foi)</p> <p><b><u>En cas de rupture, de cessation de collaboration ou de résiliation de contrat</u></b> (pour les brevets d'état ou DEF) de la saison en cours, les clubs auront 2 mois pour satisfaire à leur obligation à partir de la date de rupture. (Voir aussi conditions de dérogation)</p> <p>Dans ces cas, <u>le club et l'éducateur doivent obligatoirement en informer la Commission Technique</u> par écrit dès la cessation de collaboration.</p>	<p><b>compter du début de la formation de son éducateur.</b></p> <p><b><u>LES MODALITES de MISE EN APPLICATION</u></b></p> <p><b><u>Les modalités pour les saisons à venir</u></b></p> <p>Les clubs participant aux championnats cités, doivent désigner <b>un éducateur principal</b> responsable de <b>chaque équipe</b>, <u>avant le premier match de championnat.</u></p> <p>Pour cela, le club envoi à la Commission Technique (Commission Encadrement Technique Clubs), la fiche spécifique d'encadrement des équipes soumises au statut (accompagnée de la copie des diplômes si nécessaire) à la date mentionnée par la commission (cachet de la poste faisant foi)</p> <p><b><u>En cas de rupture, de cessation de collaboration ou de résiliation de contrat</u></b> (pour les brevets d'état ou DEF) de la saison en cours, les clubs auront <b>1 mois</b> pour satisfaire à leur obligation à partir de la date de rupture. (Voir aussi conditions de dérogation)</p> <p>Dans ces cas, <u>le club et l'éducateur doivent obligatoirement en informer la Commission Technique</u> par écrit dès la cessation de collaboration.</p> <p><b>1/Pour couvrir son club et assurer la continuité, un éducateur suspendu pourra être remplacé par un éducateur diplômé, licencié au club. Le nom de l'éducateur et la durée de remplacement devront être communiqués immédiatement à la Commission d'Encadrement Technique</b></p> <p><b>2/De la même manière, un éducateur absent pour des raisons majeures (Congés, maladie etc..) pourra être remplacé par un éducateur diplômé, licencié au club. Ces absences devront être justifiées officiellement auprès de la commission d'Encadrement technique Le nom de l'éducateur et la durée de remplacement devront être communiqués immédiatement à la Commission d'Encadrement Technique</b></p>
--	---

<u>LES SANCTIONS</u>	<u>LES SANCTIONS</u>
<p>Les sanctions suivantes seront applicables à partir de la saison 2010 – 2011 :</p> <p>Les clubs qui ne sont pas en conformité avec ces obligations, à partir du premier match de championnat ou au-delà des 2 mois en cas de rupture, sont pénalisés de plein droit et jusqu'à régularisation de leur situation :</p> <p><b>D'une perte de 1 pt tous les 4 matchs en infraction</b></p> <p>De plus, les clubs sont également dans l'obligation de faire un retour sur le cahier de structure technique (Fiche d'encadrement de toutes les équipes du club, soumises ou non au statut des éducateurs) dans les délais impartis au District Grand Vaucluse.</p> <p>Après ce délai, une première relance est effectuée auprès des clubs retardataires. Si après cette première relance, la fiche n'est toujours pas parvenue au District avant le 01er Novembre de la saison en cours, une pénalisation de 4 points sera appliquée au classement de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.</p>	<p>Les sanctions suivantes seront applicables à <del>partir de la saison 2010 – 2011</del> :</p> <p>Les clubs qui ne sont pas en conformité avec ces obligations, à partir du premier match de championnat ou au-delà des 2 mois en cas de rupture, sont pénalisés de plein droit et jusqu'à régularisation de leur situation :</p> <p><b>D'une perte de 1 pt tous les 4 matchs en infraction</b></p> <p>De plus, les clubs sont également dans l'obligation de faire un retour sur le cahier de structure technique (Fiche d'encadrement de toutes les équipes du club, soumises ou non au statut des éducateurs) dans les délais impartis au District Grand Vaucluse.</p> <p>Après ce délai, une première relance est effectuée auprès des clubs retardataires. Si après cette première relance, la fiche n'est toujours pas parvenue au District avant le 01er Novembre de la saison en cours, une pénalisation de 4 points sera appliquée au classement de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.</p>

## ANNEXE 12 – EXPULSION TEMPORAIRE

**ORIGINE :** Commission Féminine  
**EXPOSE DES MOTIFS :** - *Les compétitions féminines étant maintenant arbitrées officiellement, il convient de mettre l'application du carton blanc*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Elle s'applique dans toutes les compétitions de District et dans toutes les catégories, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal ...).</p> <p>Elle s'applique également pour tous les joueurs titulaires et remplaçants (le joueur sur le banc de touche peut suivant son comportement recevoir un carton blanc, ce joueur ne pourra pas bénéficier d'un autre carton blanc). Ces mesures ne s'appliquent ni aux entraîneurs, ni aux dirigeants.</p>	<p>L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Elle s'applique dans toutes les compétitions de District et dans toutes les catégories, à l'exception de celles disputées par le Football d'Animation à <del>effectif réduit (football d'animation, futsal ...)</del>.</p> <p><b>Le reste sans Changement</b></p>

## ANNEXE 13 – BONUS-MALUS

**ORIGINE :** Comité de Direction  
**EXPOSE DES MOTIFS :** - *Certaines compétitions sont désormais arbitrés par des officiels, il convient de les inclure dans la réglementation portant sur le BONUS-MALUS, à savoir la compétition U15 Pré-Excellence*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b>ARTICLE 2 – COMPETITIONS CONCERNEES</b></p> <p>Le Bonus/Malus est applicable aux équipes qui participent aux compétitions suivantes : D1, D2, D3, D4, D5, pour les jeunes U19, U17 EXCELLENCE et PRE-EXCELLENCE, U15 EXCELLENCE pour le foot Entreprise PHA, PHB.</p>	<p><b>ARTICLE 2 – COMPETITIONS CONCERNEES</b></p> <p>Le Bonus/Malus est applicable aux équipes qui participent aux compétitions suivantes : D1,D2, D3, D4, D5, pour les jeunes U19 <b>EXCELLENCE, PRE-EXCELLENCE et HONNEUR</b>, U17 EXCELLENCE et PRE-EXCELLENCE, U15 EXCELLENCE et <b>PRE-EXCELLENCE pour le foot Entreprise PHA, PHB.</b></p>

## ANNEXE 14 – LA LICENCE A POINTS

**ORIGINE :** *Comité De Direction*

**EXPOSE DES MOTIFS :**

- La récupération de points sur l'arbitrage concernait uniquement le Football à 11.

Devant la recrudescence de demande de récupérations, et afin de ne pas être limité, il convient d'élargir cette possibilité dans toutes les formes de pratiques et notamment le Football réduit, l'indemnité de déplacement sera également supprimée pour le licencié demandant à récupérer ses points.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b>Article 7 : Récupération de points</b></p> <p>- <u>Formations à l'Arbitrage</u> :</p> <p>A l'issue de cette formation, le licencié concerné doit satisfaire à un test théorique à la fonction d'arbitre et arbitrer un minimum de 3 matchs dans le football à 11.</p> <p>L'arbitrage de ces matchs aura lieu dans les catégories non soumises au Bonus-malus (Annexe 13).</p> <p>Seule l'indemnité de déplacement sera réglée par le club recevant.</p> <p>Il sera obligatoirement accompagné par un membre de la commission des arbitres.</p> <p>Le suivi et la validation de la période d'exécution sont assurés par la Commission des Arbitres.</p>	<p><b>Article 7 : Récupération de points</b></p> <p>- <u>Formations à l'Arbitrage</u> :</p> <p>A l'issue de cette formation, le licencié concerné doit satisfaire à un test théorique à la fonction d'arbitre et arbitrer un minimum de 3 matchs <del>dans le football à 11</del>.</p> <p>L'arbitrage de ces matchs aura lieu dans les catégories non soumises au Bonus-malus (Annexe 13).</p> <p><del>Seule l'indemnité de déplacement sera réglée par le club recevant.</del></p> <p>Il sera obligatoirement accompagné par un membre de la commission des arbitres.</p> <p>Le suivi et la validation de la période d'exécution sont assurés par la Commission des Arbitres.</p>